

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4676**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Cession à la société Rhône Saône habitat de parcelles de terrain situées avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4676**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Cession à la société Rhône Saône habitat de parcelles de terrain situées avenue Jean Cagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder au profit de la société Rhône Saône habitat (RSH), 5 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées E 2230, E2755, E2756, E2790 et E2874 pour une superficie totale de 2 535 mètres carrés et correspondant au lot n° 2 de la ZAC Armstrong.

Cette cession fait suite à une consultation d'opérateurs-concepteurs lancée par la Communauté urbaine, laquelle s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte, notamment, de la meilleure intégration urbaine dans le site, une bonne qualité architecturale et environnementale des bâtiments devant être proposée.

A l'issue de la consultation, la société RSH a été retenue eu égard au programme projeté. Ce programme prévoit la réalisation de 38 logements en accession sociale à la propriété pour une surface de plancher de 2 996,46 mètres carrés environ.

Suivant les termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat qui a été établie et notamment ceux indiquant que la cession à la société RSH interviendrait au prix de 200 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 2 996,46 mètres carrés environ, un prix total de 599 292 € HT, admis par France domaine.

A la somme de 599 292 € HT se rajoute le montant de la TVA sur marge à 7 % qui s'élève à 36 043,66 €, soit un montant total de 635 335,66 € toutes taxes comprises (TTC). Ce montant sera minoré ou majoré en fonction de la surface de plancher constructible maximum globale ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la société Rhône Saône habitat, pour un montant de 599 292 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge à 7 % qui s'élève à 36 043,66 €, soit un total de 635 335,66 € TTC, de parcelles de terrain cadastrées E 2230, E2755, E2756, E2790 et E2874 situées à Vénissieux, avenue Jean Cagne, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, en vue de la réalisation d'un programme de 38 logements en accession sociale à la propriété.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la Ville individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses.

**4° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 599 292 € en recettes - compte 7015 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 84 382,54 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes : compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**